

5 - Administration générale

Répartition du Fonds de soutien à la vie associative

Rapport n° CP/2012/772

Service gestionnaire :

Direction des services de l'assemblée

Résumé :

Le présent rapport concerne la répartition des dotations cantonales et de l'enveloppe départementale du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA).

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation diverses demandes d'aide financière dans le cadre de la répartition du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA) créé par le Conseil Général en vue de soutenir les opérations qui ne répondent pas aux critères d'intervention habituels fixés par l'assemblée départementale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

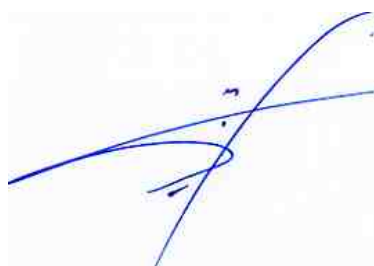
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du Fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 13 900 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :

- Dotations cantonales : 10 350 €

- Enveloppe départementale : 3 550 €.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL